

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

OBJET :

**TRAVAUX DE
REHABILITATION DE
LA GARE HAUTE DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE ET
AMENAGEMENT DES
ESPACES EXTERIEURS
AUTORISATION DE
SIGNATURE DU
MARCHE DE
SUBSTITUTION DU
LOT N°7A
MENUISERIES
EXTERIEURES ACIER-
SERRURERIE
METALLERIE REPRISE
DE SERRURERIE SUR
OUVRAGES
EXISTANTS
(N°2024056)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

N°A-2025-11

Séance du : 11 avril 2025

Convocation du : 02 avril 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer

Membres présents : Christian Aebischer, Patrick Antoine, Marc Châtelain, Roxane Dupommier, Dominique Frei, Bertrand Konate, Béatrice Manzoni, Anny Martin, Jean-Marie Martin, Christine Ricci, Jean-Michel Vouillot,

Membres représentés :

Gabriel Doublet par Françoise Magdelaine suppléante,
Ludovic Wiszniewski par Badia Chalel suppléante,

Membre excusé : Christian Dupessey,

Le GLCT Téléphérique du Salève s'est engagé dans une vaste opération de rénovation et modernisation des deux gares du téléphérique, permettant à la fois d'améliorer la qualité de l'accueil et du service aux usagers mais également de valoriser le patrimoine architectural du XXe siècle.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le lot n°7A Menuiseries extérieures acier-serrurerie-métallerie Partie A (n°2021047L07A) a été attribué par la Commission d'appel d'offres le 30 juillet 2021 à la société S.A.S. STA pour un montant de 555 796,21 € HT, tranche optionnelle incluse.

A la suite du constat de multiples retards et malfaçons par le titulaire dans la réalisation des travaux qui lui ont été confiés, la maîtrise d'ouvrage, sur proposition du maître d'œuvre DDA et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage AMOME, a mis en demeure STA les 21 décembre 2023 et 2 avril 2024 d'achever lesdits travaux dans les conditions prévues au marché.

Ces mises en demeure étant restées sans effet, la résiliation pour faute du contrat aux frais et risques de la société STA a été prononcée par le GLCT le 19 juin 2024.

L'achèvement des travaux non réalisés, en particulier la reprise de serrurerie sur ouvrages existants, requiert la passation d'un marché de substitution moyennant mise en concurrence préalable. Ainsi une consultation (n°2024056) en procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 26 janvier 2025 en application des dispositions des articles L.2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

La date limite de réception des offres était fixée au 27 février 2025 à 12h00. 4 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti. Aucune offre n'a été réceptionnée hors délai.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions du règlement de consultation selon les critères ci-après :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50 %
2-Prix des prestations	50 %

Les sous-critères de la valeur technique sont définis comme suit (pondérés globalement sur 100 points) :

I-Organisation de chantier et délai d'exécution	33 pts
Présentation des moyens humains d'encadrement – Organisation mise en place pour le suivi du chantier (organigramme entreprise / chantier)	8
Moyens humains : personnel allouée au chantier pour s'assurer du bon respect des délais	8
Présentation des bureaux d'études de l'entreprise (internes ou externes) affectés à l'exécution du marché	5
Moyens matériels : matériel spécifiquement alloué au chantier pour s'assurer du bon respect des délais	4
Identification des principales durées d'intervention par grands postes du lot	8
II- Méthodologie de réalisation des travaux	61 pts
Note d'identification des contraintes de chantier et mesures adoptées conséquences	18
Méthodologie de réalisation des ouvrages importants	21
Identification et fiches techniques des principaux matériaux et produits que l'entreprise envisage de mettre en œuvre	17
Gestion de la qualité et des autocontrôles	5
III- Performance environnementale sur chantier	4 pts
Présentation des dispositions prises par l'entreprise pour respecter les enjeux environnementaux du chantier et du site ainsi que les mesures prises pour la gestion des déchets	4
IV – Mesures prises en matière sociale sur chantier	2 pts
Présentation des dispositions prises par l'entreprise pour décliner sur le chantier les mesures qu'elle a décidées en matière de responsabilité sociale, d'insertion, de prévention des discriminations, d'égalité homme/femme	2

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE irrégulières les offres des soumissionnaires ci-après et de les rejeter :

- ALTIUS
- METAL IX

AUTORISE Madame la Présidente à signer le marché n°2024056 avec la société Ferronnerie des Granges, tel qu'attribué par la commission d'appel d'offres, dans les conditions susvisées ;

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313, antenne TDS du budget du GLCT TS.

La Présidente,
 Anny Martin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.